



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/376  
16 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 15 MAI 1997, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT  
PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 mai 1997 qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et contient des détails concernant les actes d'agression perpétrés par l'armée turque sur le territoire et dans l'espace aérien iraqiens, dont le dernier s'est produit le 13 mai 1997 lorsque les forces turques ont fait une incursion sur le territoire de la République d'Iraq. Dans cette même lettre, le Ministre iraquien des affaires étrangères invite l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies et à faire cesser les menaces et les actes d'agression dont l'Iraq est victime.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettres identiques datées du 15 mai 1997, adressées au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de vous informer que le 16 mai 1997, à 3 heures du matin, l'armée turque a effectué une nouvelle incursion sur le territoire de la République d'Iraq. En effet, le même jour et à la même heure, deux unités turques, en l'occurrence deux colonnes blindées appuyées par des hélicoptères, ont pénétré dans le nord de l'Iraq. La première colonne qui venait de la zone de Silopi en Turquie s'est dirigée vers la région de Zakho. La deuxième colonne, qui venait des régions de Jifzali et de Damarja, situées toutes deux en territoire turc, s'est dirigée vers les régions de Samata et de Bahnouna, au nord d'Amadiya, où elle a entrepris de barrer la route reliant Zakho à Ibrahim-al-Khalil. Ces incursions ont infligé de lourdes pertes en vies humaines et causé de graves dégâts matériels aux habitants de la région.

Dans une lettre antérieure que je vous avais adressée le 16 mai 1997, je vous avais communiqué le détail des agressions quotidiennes qui avaient été commises par l'armée turque au 4 mai 1997, agressions qui se poursuivent à ce jour et qui peuvent se résumer comme suit :

1. Le 5 mai 1997, entre 11 h 30 et 12 h 20, des avions militaires turcs, volant en formation de deux, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant huit sorties au-dessus des zones suivantes : Amadiya, Mossoul et Tal Afar. Le même jour, de 8 h 23 à 8 h 25, deux hélicoptères turcs ont pénétré dans l'espace aérien iraquien, survolant la région d'Amadiya.
2. Le 6 mai 1997, de 9 h 50 à 17 h 50, des avions militaires turcs ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant neuf sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Dohouk, Zakho, Batoufah, Aïn Sifni, Baibo, Amadiya et Sarsanq.
3. Le 7 mai 1997, de 8 h 25 à 10 h 10, des avions militaires turcs, volant en formation double, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant au total 13 sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Aïn Sifni, Zakho, Arbil, Amadiya, Koï Sanjaq, Dohouk, Talkif, Al-Kalak et Rawandaz.
4. Le 8 mai 1997, de 11 h 29 à 12 h 34, des avions militaires turcs, volant en solo, ont pénétré dans l'espace aérien iraquien, effectuant quatre sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Zakho, Amadiya et Baibo.
5. Le 9 mai 1997, de 10 h 15 à 10 h 57, des avions militaires turcs, volant, à deux reprises, en solo et à deux autres reprises, en formation double, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant au total quatre sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Zakho, Amadiya et Batoufah.

6. Le 10 mai 1997, de 10 h 35 à 11 h 57, des avions militaires turcs, volant en quatre formations composées chacune de deux avions, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant au total huit sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Zakho, Batoufah et Amadiya.
7. Le 11 mai 1997, de 11 h 10 à 17 h 52, des avions militaires turcs, volant en solo, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant au total trois sorties aériennes au-dessus des zones de Zakho et d'Amadiya et pénétrant à au moins 20 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien iraquien.
8. Le 12 mai 1997, de 10 h 5 à 11 h 55, des avions de combat turcs, volant en six formations composées chacune de deux avions, ont violé l'espace aérien iraquien, effectuant au total 12 sorties aériennes au-dessus des zones suivantes : Zakho, Dohouk, Amadiya, Al-Qoush et Sarsanq.
9. D'autre part, ces derniers temps, le nombre de sorties aériennes effectuées par les avions de combat de la partie turque au-dessus du territoire iraquien a beaucoup augmenté. En effet, au mois d'avril 1997, ce chiffre a atteint 43 alors que durant les mois de janvier, de février et de mars 1997, il était de 6,12 et 7 respectivement.

En vous informant du détail de ces violations turques, le Gouvernement de la République d'Iraq condamne ces actes d'agression armée. Ces agissements répétés de l'armée turque, qui consistent à bombarder les villes et villages de l'Iraq et à pénétrer illégalement en territoire iraquien, constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de son espace aérien, et sont contraires au principe de bon voisinage, aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à l'Accord frontalier iraquo-turc de 1926. Ces agissements sont en outre de nature à déstabiliser toute la région, qui pâtit en premier lieu de la situation anormale imposée par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés dans le nord de l'Iraq.

Comme je vous l'avais déjà réaffirmé dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc, quels que soient les prétextes qu'il invoque, porte l'entière responsabilité des actes d'agression susmentionnés et des conséquences qui en découlent.

Le Gouvernement iraquien réserve son droit légitime, consacré par le droit international, de répondre à ces agissements et d'exiger réparation à raison des dommages résultant de ces violations turques de son territoire et de son espace aérien, auxquelles il faut ajouter les pertes humaines subies par la population iraquienne du fait de ces activités, et il lance de nouveau, par votre intermédiaire, un appel au Gouvernement de la République turque afin qu'il revoie sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, qu'il instaure une coopération entre les deux pays voisins, conformément aux règles du bon voisinage et du respect mutuel de la souveraineté des États, et qu'il oeuvre à éliminer les causes de cette situation nuisible aux intérêts des deux pays voisins.

En renouvelant, par votre intermédiaire, l'appel de mon pays à la Turquie voisine afin qu'elle respecte la souveraineté de l'Iraq et son intégrité territoriale, j'émetts l'espoir que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et empêchera la poursuite des menaces et de l'agression que mon pays subit en permanence.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF

-----